

## Avis publics



### **ORDONNANCES NUMÉROS 2025-26-064 à 2025-26-068**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 30 septembre 2025, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-064**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-065**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet, et selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-066**, autorisant la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-067**, autorisant l'installation des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la 8<sup>e</sup> Avenue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-068**, autorisant le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud de la rue Beaubien Est, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

- Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Fait à Montréal, ce 1<sup>er</sup> octobre 2025.

---

Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-064

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT  
(RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39)**

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-065

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et l'heure indiquée à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 30 septembre 2025 - No de sommaire : 1258724001

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propriété/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
	<b>Événement :</b> Fête de la rentrée 2025 <b>Contenu :</b> Animations et jeux pour la fête de la rentrée de l'école <b>Promoteur :</b> École Alternative Le Vitrail <b>Adresse :</b> 5927, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2H8 <b>Représenté par :</b> Carole Cardin	250	<b>Montage :</b> 3 octobre 2025 (7 h 30 à 8 h 30) <b>Événement :</b> 3 octobre 2025 (8 h 30 à 14 h 30) <b>Démontage :</b> 3 octobre 2025 (15 h à 16 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	<b>Événement :</b> Cross-Country 2025 <b>Contenu :</b> Cross-country <b>Promoteur :</b> École Notre-Dame-du-Foyer <b>Adresse :</b> 5955, 41e Avenue, Montréal, Qc, H1T2T7 <b>Représenté par :</b> Anne-Julie Gratton	550	<b>Montage :</b> 10 octobre 2025 (7 h à 8 h 30) <b>Événement :</b> 10 octobre 2025 (8 h 30 à 15 h 30) <b>Démontage :</b> 10 octobre 2025 (15 h 30 à 17 h) Reprise en cas d'intempérie : 17 octobre 2025	Parc de la Cité-Jardin		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	<b>Événement :</b> Procession multiculturelle pour Notre-Dame de Fatima <b>Contenu :</b> Procession religieuse <b>Promoteur :</b> La fabrique de la paroisse Saint-Ambroise <b>Adresse :</b> 1215 rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1T8 <b>Représenté par :</b> Robert Paradis	150	<b>Montage :</b> non applicable <b>Événement :</b> 13 octobre 2025 (18 h à 19 h 30) <b>Démontage :</b> non applicable		Rue Beaubien Est, rue de la Roche, rue Saint-Zotique Est, rue De Normanville	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non		
	<b>Événement :</b> L'Halloween au parc Dante <b>Contenu :</b> Conte, animations pour les familles <b>Promoteur :</b> Société des Commerçants Petite-Italie - Marché Jean-Talon <b>Adresse :</b> 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 <b>Représenté par :</b> Marco Mollé	100	<b>Montage :</b> 31 octobre 2025 (15 h à 17 h) <b>Événement :</b> 31 octobre 2025 (17 h à 21 h) <b>Démontage :</b> 31 octobre 2025 (21 h à 23 h) Reprise en cas d'intempérie : 1er novembre 2025	Parc Dante		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

2025-26-066

**ORDONNANCE AUTORISANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE NORD DE LA 2E AVENUE, ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- La mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est;
- L'installation du stationnement en bordure du trottoir sur le côté Est de la 2e Avenue;
- L'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue Gilford au coin de la 2e Avenue;
- La modification de la signalisation en conséquence.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-067

**ORDONNANCE AUTORISANT L'INSTALLATION DES PANNEAUX  
« ARRÊT » À L'INTERSECTION DE LA RUE BÉLANGER ET DE LA 8<sup>E</sup>  
AVENUE**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- L'installation de la signalisation « Arrêt » toutes directions à l'intersection de la rue Bélanger et la 8<sup>e</sup> Avenue.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-068	<b>ORDONNANCE AUTORISANT LE DÉPLACEMENT D'UNE ZONE D'ARRÊT INTERDIT, EXCEPTÉ AUTOBUS, SITUÉE SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE BEAUBIEN EST, À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉCORES</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 30 septembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le retrait d'une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud de la rue Beaubien Est, d'une longueur de 30 m, débutant à 7 m à l'ouest de la rue des Écores;
2. L'implantation d'une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud de la rue Beaubien Est, d'une longueur de 30 m, débutant à 5 m à l'est de la rue des Écores;
3. La modification de la signalisation en conséquence.

---

\_\_\_\_\_  
Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement